

CODE DE CONDUITE DE LA LISTE DE DIFFUSION

ET DES GROUPES DE DISCUSSION

DES MEMBRES DE L'AQAADI

La liste de diffusion /des groupes de discussion l'AQAADI (appelé la liste de diffusion) est fournie et administrée par l'AQAADI au profit des membres et de l'exercice de leur profession. La liste de diffusion se veut un moyen de communication efficace et interactif pour et entre les membres au sujet de leurs intérêts professionnels, ce qui comprend les diverses disciplines du droit, la pratique et la procédure, les développements législatifs et autres.

Bien que l'inscription à la liste de diffusion soit reliée à l'adhésion à l'AQAADI, **la nature même de l'internet et de la libre circulation des courriels exige de traiter ces communications sur un mode public et non confidentiel.** La prudence est de mise lors des discussions car les renseignements affichés sur la liste de diffusion sont accessibles à tous et les commentaires ainsi affichés peuvent faire l'objet d'une poursuite en diffamation. Par conséquent, ces communications doivent respecter les normes dictées par la bienséance et le professionnalisme concernant leur contenu.

Les membres de la liste de diffusion, ci après appelés les membres, sont tenus de se conformer au Code de déontologie des Avocats.

Les membres de la liste de diffusion doivent agir avec dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie (art.2.00.01 du Code de déontologie des Avocats).

Lors de leurs échanges sur la liste de diffusion, les membres doivent prendre les moyens raisonnables pour faire respecter le secret professionnel.(art.3.06.03 du Code de déontologie des Avocats).

Selon le Code de déontologie des avocats, les membres doivent informer immédiatement le syndic lorsqu'ils ont connaissance qu'un acte dérogatoire a été commis par un autre membre (art.4.03.00.01 du Code de déontologie des Avocats).

En participant à la liste de diffusion des membres de l'AQAADI, vous convenez que vous avez lu et accepté les règles du présent Code de conduite et que vous vous engagez à les respecter.

RÈGLES :

1. Aux fins de l'utilisation de la liste de diffusion, votre prénom et nom de famille serviront à vous identifier comme membre de la liste de diffusion. Vous êtes responsable de

l'utilisation que vous faites de la liste de diffusion en vertu de votre statut de membre de l'*AQAADI*.

2. Il est interdit de prêter votre identité à un tiers aux fins de l'utilisation de la liste de diffusion.
3. Il est interdit d'usurper l'identité d'une autre personne dans l'intention de tromper autrui ou de causer un préjudice à une autre personne.
4. Les échanges sur la liste de diffusion se font en langue française ou anglaise.
5. Le langage utilisé sur la liste de diffusion doit être conforme aux normes prescrites par le Code de déontologie des Avocats. (cf. art.2.00.01, art. 2.01) .
6. Les membres de la liste de diffusion s'engagent à se doter d'un logiciel antivirus et de le maintenir à jour.
7. Il est interdit de s'engager dans des attaques personnelles contre tout autre individu. La liste de diffusion a pour objectif de stimuler la discussion, d'échanger des connaissances et des informations.
8. Il est interdit de publier, d'afficher, de distribuer et de diffuser des textes ou renseignements diffamatoires, injurieux, blasphématoires, obscènes, menaçants ou illicites de quelque manière que ce soit.
9. Il est interdit d'afficher des messages non reliés à la pratique professionnelle, ou aux activités de l'association, notamment les messages qui visent principalement à vendre ou commercialiser des produits ou services non reliés à la pratique du droit.
10. Il est interdit d'afficher des textes qui présentent un caractère inadéquat par rapport aux objectifs professionnels visés par la liste de diffusion.
11. Il est interdit d'afficher des textes susceptibles de nuire à la réputation de l'*AQAADI*., ou à l'un de ses membres.
12. Il est interdit d'envoyer des pourriels sur la liste de diffusion (l'envoi de courriels non désirés ou pollupostages sur internet).

13. Il est interdit d'envoyer des messages, des fichiers ou des programmes renfermant des fonctions destructrices telles que :
- a. des virus
 - b. des chevaux de Troie; ou
 - c. des robots de recherche (programmes fonctionnant comme des mandataires de l'utilisateur ou d'autres programmes. Sur internet, les robots de recherche les plus répandus sont les programmes également appelés araignées ou inforobots de recherche Web qui accèdent à des sites Web et regroupent leur contenu dans des index de moteurs de recherche).
14. Il est interdit de télécharger des fichiers ou d'afficher des messages contenant des photos, des logiciels ou autres textes protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, les droits en matière de vie privée ou de publicité ou toute autre loi applicable, à moins d'être détenteur de ces droits d'auteur ou d'exercer un contrôle sur ces droits ou encore d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour afficher, reproduire, publier, distribuer, transmettre, imprimer et utiliser ces renseignements ou autre document..
Sous réserve de fournir ou indiquer la source exacte.
15. Il est interdit d'effectuer tout envoi sur la liste de diffusion contraire aux règles du présent Code de conduite.

SANCTIONS

L'*AQAADI* se réserve le droit de révoquer ou de suspendre les privilèges d'un membre pour toute communication affichée et jugée offensante par l'*AQAADI* ou qui contrevient d'une manière ou d'une autre au présent Code de conduite.

La suspension peut entraîner la perte du privilège de recevoir ou de transmettre des messages via la liste de diffusion ou les deux.

LE COMITÉ DE GESTION DES PLAINTES

Le Comité de gestion des plaintes (appelé le Comité) est responsable de l'application du présent Code de conduite. Le Comité est composé de trois membres : deux membres élus lors de l'assemblée générale et un membre du Conseil d'administration (appelé le CA) désigné par celui-ci.

L'*AQAADI* ne procède pas à un tri ou à un filtrage préalable des messages ou textes affichés par les membres sur la liste de diffusion. L'*AQAADI* se fie sur les membres pour veiller à ce que les communications affichées sur la liste de diffusion respectent le présent Code de conduite.

Le Comité peut envoyer un avertissement ou un avis de suspension ou suspendre immédiatement les privilèges d'un membre pour inobservance des règles de conduite.

Le membre sanctionné a la possibilité de présenter des motifs valables pour lesquels ses privilèges ne devraient pas être suspendus ou devraient être rétablis, selon le cas.

Une décision relative à la suspension temporaire ou permanente des privilèges d'un membre est prise par le Comité qui exerce son pouvoir discrétionnaire, s'il le juge nécessaire dans les circonstances.

Si le membre pris en défaut est en désaccord avec la décision du Comité, il a le droit de faire réviser cette décision par le CA à la première réunion du CA suivant la réception de sa demande de révision à condition d'en faire la demande par écrit. La décision du CA est finale.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'*AQAADI* n'est pas redevable ou responsable des opinions et renseignements affichés sur ce site par les membres de l'*AQAADI* ou des tiers.

Les opinions exprimées sur la liste de diffusion ne représentent pas nécessairement les politiques ou les points de vue de l'*AQAADI*.

L'*AQAADI* ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice, y compris les dommages et préjudices pour les pertes consécutives, ou pertes d'usage, données ou profits, découlant de l'affichage ou de l'utilisation des renseignements de la disponibilité ou de la non-disponibilité ou opinions.